Informations de base

2026/2734(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la communication conjointe sur l'aide humanitaire **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	DEVE Développement	ANDREWS Barry (Renew)	14/04/2026

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Autorité de préparation et d'intervention en cas d'urgence sanitaire	LAHBIB Hadja

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2026	Décision du Parlement	T10-0271/2026	Résumé
09/07/2026	Résultat du vote au parlement		
09/07/2026	Débat en plénière		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/2734(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/10/05758

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE789.133	12/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE789.975	12/06/2026	
Proposition de résolution		B10-0339/2026	01/07/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0271/2026	09/07/2026	Résumé

Résolution sur la communication conjointe sur l'aide humanitaire

2026/2734(RSP) - 09/07/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la communication commune relative à l'aide humanitaire.

Cette résolution fait suite à la publication, le 27 mai 2026, par la Commission européenne et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'une communication conjointe intitulée «Défendre les valeurs, faire avancer les réformes, produire des résultats : l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation».

Les besoins humanitaires augmentent rapidement et dépassent les fonds disponibles. Plus de **300 millions de personnes** ont actuellement besoin d'aide humanitaire. L'ONU a lancé un appel mondial de 33 milliards de dollars et ambitionne d'utiliser ces fonds pour venir en aide à 135 millions de personnes dans 50 pays d'ici 2026.

Le Parlement a salué les engagements pris dans la communication conjointe sur l'aide humanitaire concernant le droit international humanitaire et les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Il a fermement condamné l'obstruction de l'aide humanitaire et s'est fondamentalement opposé à son **utilisation à des fins militaires ainsi qu'à sa politisation**, notamment par la restriction drastique de l'accès à une aide vitale, ce qui porte atteinte aux principes humanitaires fondamentaux.

La Commission, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres sont invités à renforcer leurs actions visant à **préserver l'espace humanitaire**, à garantir le **respect du droit international humanitaire** et des principes humanitaires, à renforcer les **mécanismes de responsabilité** , à combler les lacunes dans le **suivi des violations**, notamment par la collecte de données, et à s'abstenir de tout partenariat susceptible de compromettre ces principes.

Les députés ont souligné que lorsque l'UE finance et fournit une aide humanitaire destinée à sauver des vies et à prévenir la famine, et qu'un pays non-membre de l'UE entrave ou bloque sa fourniture, l'UE doit utiliser tous les leviers politiques, diplomatiques, juridiques et économiques à sa disposition pour garantir le passage immédiat et sans entrave de cette aide et veiller à ce qu'elle parvienne à la population dans le besoin.

La Commission est invitée à:

- renforcer son soutien aux **mesures de sûreté et de sécurité** pour protéger les travailleurs humanitaires;

- faire du programme «Protéger les travailleurs humanitaires» un programme mondial permanent doté d'un financement adéquat;

- renforcer le soutien aux services de **santé mentale** et de soutien psychosocial destinés aux travailleurs humanitaires;

- condamner sans équivoque le meurtre de travailleurs humanitaires et investir dans l'enquête et la poursuite des auteurs de ces actes.

Inquiet de l'augmentation de la violence fondée sur le genre, y compris des violences sexuelles liées aux conflits, le Parlement a invité la Commission et les États membres à placer **les femmes et les filles** au centre des efforts de préparation et de réaction humanitaires et à fournir **5%** de leur aide publique au développement (APD) dans des contextes fragiles aux organisations dirigées par des femmes et aux organisations de défense des droits des femmes, au moyen d'un financement flexible et à long terme.

Crise du financement

Les députés déplorent profondément la crise mondiale du financement de l'aide humanitaire et du développement, ainsi que la décision de plusieurs donateurs clés, dont plusieurs États membres de l'UE, de réduire leurs budgets d'aide. Ils ont appelé les États membres à prendre des mesures crédibles pour respecter l'engagement collectif de l'UE de consacrer **0,7% du revenu national brut à l'APD, dont 10% à l'action humanitaire**.

Exprimant son inquiétude quant au fait que la concurrence géopolitique croissante et l'évolution des priorités des donateurs risquent de détourner l'attention et les ressources des pays les moins avancés et les plus fragiles du monde, le Parlement a invité la Commission et les États membres à appliquer des critères transparents et fondés sur les besoins lors de l'attribution de l'aide humanitaire et à garantir un financement suffisant et durable pour les crises qui ont été largement négligées et sous-financées.

La résolution encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour rendre les **chaînes d'approvisionnement humanitaires** plus efficaces, efficientes, écologiquement durables et résilientes, à concevoir conjointement ces réformes avec les acteurs de la mise en œuvre et à les soutenir par un financement adéquat.

Vers une approche intégrée de la fragilité

La Commission et les États membres sont appelés à renforcer leur **soutien aux populations déplacées** et aux communautés qui les accueillent, à investir dans des solutions durables et dans l'autonomie, et à veiller à ce que les réponses aux déplacements prolongés fassent le lien entre l'action humanitaire, le développement et l'action pour la paix.

La Commission est invitée à fournir des orientations supplémentaires sur l'intégration des actions humanitaires, de développement et de paix par le biais de financements échelonnés, complémentaires ou conjoints avec les États membres. Elle est encouragée à tirer parti des flexibilités offertes par les instruments de financement afin de répondre adéquatement aux crises dans les contextes fragiles.

La résolution soutient les efforts visant à **renforcer la coordination de l'Équipe Europe** dans les contextes fragiles et à consolider les partenariats avec les pays tiers, les organisations régionales et multilatérales, les banques internationales de développement, le secteur privé et les fondations philanthropiques. La Commission devrait collaborer étroitement avec les acteurs et organisations de la société civile locale ainsi qu'avec les communautés locales dans ces contextes fragiles afin de renforcer la durabilité, la résilience communautaire et la redevabilité.

Surveillance renforcée

Le Parlement a demandé à la Commission de suivre régulièrement la mise en œuvre des engagements relatifs à la fragilité et de faire rapport au Parlement tous les deux ans sur leur mise en œuvre.

Enfin, le Parlement a invité la Commission et le SEAE à élaborer **un plan clair de mise en œuvre et de suivi** des engagements pris dans la communication conjointe sur l'aide humanitaire et les documents de travail des services qui l'accompagnent, et à assurer la pleine participation du Parlement à ce processus.